FRC 1.262.1

Case FRC 13485

Un vrai Républicain n'a pour père et pour fils,
Que la Vertu, les Dieux, les Lois & son Pays.

VOLTAIRE.

M. A. M. ANDRIEU MOUISSE

Capitaine de la Compagnie N°. 1 du Bataillon N°. 1. des Volontaires de l'Aude, à ses Frères d'armes de la même Compagnie.

AMIS ET CAMARADES.

« La Loi vous permet de vous retirer,
« le cri de la Patrie vous le défend. »

TELLE est la déclaration franche & solemnelle, que la Convention Nationale vient d'adresser aux Armées Françaises; les Citoyens-Soldats doivent y voir la règle de leur conduite, le terme de leurs engagemens.

Qu'avons-nous promis, en prenant les armes pour la défense de la Liberté? De ne les poser que lorsque ses ennemis seront anéantis; & aujourd'hui que quelques-uns sont déjà punis de leur [illegible], aujourd'hui que des succès éclatants doivent nous faire espérer prompte exécution d'une si noble entreprise; aujourd'hui qu'une nouvelle campagne semble devoir suffire, pour cerner la République Française de pays libres: renoncerions-nous, Amis, à ne pas terminer une carrière si glorieusement & si heureusement commencée? Laisserions-nous nos triomphes incomplets? Voudrions-nous compromettre en quelque sorte le

THE NEWBERRY LIBRARY

salut de la patrie, en cédant volontairement le champ de la gloire à des remplaçants, qui la terniroient, peut-être, par leur inexpérience. Non : les premiers Défenseurs de la Liberté, jaloux de l'estime & de la confiance de la Nation Française, n'abandonneront point dans ce moment les Drapeaux de la victoire, mais tâcheront au contraire de mériter par de nouveaux exploits, l'admiration & la reconnoissance de tous les peuples.

A ces puissants motifs, & à de plus grands encore, que le temps ne me permet pas de développer, se joignent plus particuliérement pour vous, chers Camarades, les généreuses & pressantes exhortations de vos Concitoyens. Je crois ne pouvoir vous les faire mieux apprécier qu'en les mettant sous vos yeux, & vous invitant à en méditer les principes. Puissent-elles ! opérer l'effet que ceux qui vous les adressent ont lieu d'en attendre, & que celui qui vous les communique desire.

Anneci en Savoye
le 23 9bre. 1792.
L'an premier de la
République Française.

Votre égal en droits
ANDRIEU MOUISSE,
Capitaine.

1170.

Limoux, le 12 Novembre 1792, l'an premier de la République.

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'ÉGALITÉ
Séante à Limoux.

AUX CITOYENS-SOLDATS

De la Compagnie N°. 1. du Bataillon N°. 1. du Département de l'Aude.

CITOYENS-SOLDATS, FRÈRES ET AMIS.

NOus vous avons écrit le ſept du mois dernier, & depuis ce tems nous n'avons ceſſé d'appeller votre Réponſe, par nos deſirs les plus empreſſés. Pourquoi donc en ſommes nous privés ? Très-certainement, vous profeſſez les mêmes principes que nous, & de plus rigides encore ; car c'eſt vous, qui avez fait ce que nous diſions qu'il falloit faire ; vous n'avez pas fait de diſcours, mais la Guerre ; vous n'avez pas dit qu'il falloit ſe dévouer pour la Patrie, mais vous l'avez ſauvée ; vous n'avez pas invité les Peuples à la Liberté, mais vous la leur avez apportée.

Deſcendriez-vous maintenant de cette élévation où vous êtes montés ? Ce ſont vos propres vertus qui vous ont frayé le chemin de la gloire, & qui vous forçent de le ſuivre. Nous vous oppoſons vous-mêmes à vous-mêmes ; nous n'avons pas des exemples étrangers à vous propoſer quand les Volontaires Nationaux en ont donné de ſi grands, qu'ils ne pouvoient les recevoir de perſonne.

Auſſi nous ne vous parlons que de vous-mêmes, & la conduite de vos Frères-d'Armes eſt la ſeule qui ſoit digne de vous être propoſée. Voyez les Volontaires des Armées du Nord : ils ne bornent pas à une ſeule Campagne, les efforts de leur courage. Ils ont purifié la terre de la Liberté, des Brigands qui l'infectoient ; ils vont planter maintenant l'Arbre de la Liberté ſur le ſol Autrichien.

Vous n'avez pas de moins grandes choſes à faire. Le Piémont, les états d'Italie ſont devant vous ; allez ramener la Liberté dans ces Belles contrées, qui l'ont perdue depuis tant de ſiècles ; allez conduire cette étrangère juſques ſur les Rives du Tibre, juſqu'à ce capitole plus fameux encore par l'empire de la ſottiſe, que par celui des Céſars.

Citoyens-Soldats ! Les ſentimens que nous vous manifeſtons, ſont les ſeuls qui vous conviennent ; tous nos Concitoyens les profeſſent. Vous le verrez par l'extrait de la délibération du Conſeil-Général de la Commune, que nous vous envoyons : Après les grands motifs que nous venons de vous préſenter, la munificence de vos Concitoyens aura auſſi ſon prix auprès de vous, c'eſt le tribut de leur admiration & de leur reconnoiſſance.

Nous vous le diſons en finiſſant, Soldats de la République ! Soyez dignes de vous-mêmes ; engagez tous vos démiſſionnaires à retracter leurs Déclarations comme une tache à votre gloire ; voudriez-vous la perdre, après l'avoir acquiſe par tant de courage & de fatigues.

Vous le ſavez, les ſentimens que nous vous manifeſtons, ſont ceux de la Convention, & de toute la République, ils ſont par-tout ſi fortement prononcés, que la retraite des Volontaires ſeroit à préſent un ſcandale dans les Départemens qu'ils traverſeroient ; tandis

175.

que bientôt elle ſera une marche triomphale pour venir tous enſemble recevoir la Couronne Civique, & jouir à loiſir de la reconnoiſſance publique.

Signés, les Membres du Comité de Correſpondance D'AUXION, SICRE, B. FOURN fils, JOLY Prêtre, J. DELMAS CARLA, FOULQUIER, M. ANDRIEU Cadet, LATOURZELLE, MONSÉT.

EXTRAITS

Des Régistres du Conseil-Général de la Commune de Limoux.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt douze, et le ſept Novembre l'an 1er. de la République Françaiſe, dans la Maiſon Commune de Limoux, le Conſeil-Général aſſemblé, préſent les Membres ſouſſignés.

Pour premier point, le Maire a dit que les Amis de l'Egalité ont préſenté au Conſeil-Général de la Commune une pétition tendante, 1°. a ce que ledit Conſeil déclare que la Compagnie N°. 1. du Bataillon N°. 1. des Volontaires du Département de l'Aude, a bien mérite de cette Cité, 2°. qu'il ſoit fourni aux membres qui la compoſent des veſtes, culottes, & autres vêtemens néceſſaires, pour les garantir de la rigueur de la ſaiſon; lecture faite de la dite pétition le Maire prie le Conſeil de délibérer.

Sur ledit point, oui le Procureur de la Commune, & les voix recueillies, le Conſeil-Général, Conſidérant que la Compagnie N°. 1. du Bataillon N°. 1. des Volontaires du Département de l'Aude a toujours donné des marques du plus pur civiſme & d'un ardent

amour pour la Liberté, ce qui lui donne des droits à la reconnoissance publique, & particulièrement à celle de la Commune de Limoux.

Considérant que les bienfaits que les Citoyens de cette Ville, ont versé sur la Compagnie Franche qu'ils viennent d'Equiper à leurs fraix, doivent d'après la plus sévère justice devenir communs à la Compagnie N°. 1. dudit Bataillon, ce qui nécessite l'envoi prompt d'une somme déterminée aux Volontaires de cette Compagnie.

Considérant que le pays où sont en ce moment cantonnés les dits volontaires, les expose à un hiver plus rigoureux que celui qu'ils éprouveroient s'ils revenoient dans leurs foyers, ce qui doit déterminer la Commune à leur offrir une gratification, qui puisse les mettre en même de se procurer des gilets, culottes, pentalons, & autres parties des vêtemens, qui les garantisse des injures du tems & des rigueurs de la saison; a unaniment délibéré de s'adresser au directoire du Département de l'Aude à l'effet de faire autoriser le conseil général à retirer des mains du trésorier de la Commune la somme de deux mille quatre cent cinquante livres, provenant de la vente du champ dit du triangle, pour être distribuée par égales portions aux volontaires formant la premiere Compagnie du Bataillon N° 1. du Département de l'Aude, & de plus vû l'urgence des circonstances, il a été unaniment délibéré de nommer Joly notable pour se rendre dès demain au directoire du Département de l'Aude, pour faire approuver la présente délibération; & ont tous les délibérant signés. Cuguillière Maire, Biarnes, Doutre, Balla, Rieutort, Officiers Municipaux, Astruc fils, Procureur de la Commune, Camp, Joly, Aupin, Peyrard notable, Signé & Collationné Loup Greffier.

L'an mil-ſept-cent quatre-vingt-douze, & le dixième Novembre, l'an premier de la République Françaiſe, le Conſeil-général aſſemblé en la forme ordinaire, préſents les Membres ſouſſignés :

Pour troiſième point, Francoual Officier Municipal a dit, que le 7 du courant, le Conſeil Général de la Commune délibéra d'accorder une gratification aux Volontaires formant la Compagnie N°. 1. du Bataillon N°. 1. du Département de l'Aude, & prendre le montant ſur la ſomme de deux mille quatre cent cinquante livres, provenant de la vente du champ dit du Triangle, après toutefois avoir obtenu l'autoriſation des Adminiſtrations ſupérieures; que Joly prêtre ayant préſenté au Diſtrict & au Département la Délibération du Conſeil Général, ainſi qu'il en avoit été chargé, les Adminiſtrations ſe ſont empreſſées de l'autoriſer; lecture faite de leur arrêté, le Citoyen Francoual prie le Conſeil de délibérer quelle eſt la ſomme qu'il trouvera à propos d'envoyer auxdits Volontaires.

Sur ledit point, oui le Procureur de la Commune, & les voix recueillies, il a été unanimement délibéré, que la Commune accordoit à chacun des Volontaires de la Compagnie N°. 1, au Bataillon N°. 1 de l'Aude, qui n'abandonneroit pas leurs Drapeaux, & qui feront la Campagne prochaine, une gratification de trente livres; qu'en conſéquence la ſomme de deux mille quatre-cent cinquante livres ſera retirée des mains du Tréſorier de la Commune, & envoyée par le Courier de lundi à Andrieu Mouiſſe, pour faire compte à chacun des Volontaires ſuſdits, qui ne quitteront pas les Drapeaux de la Liberté, de la ſomme de trente livres, ſauf audit Andrieu Mouiſſe à rendre à la Commune ce qui lui reſtera de la ſomme de deux mille quatre cent cinquante livres,

1792 *7

dans le cas que la gratification fut refusée par les Volontaires de sa Compagnie, ou qu'ils retournassent dans leurs foyers au Mois de Décembre prochain ; & ont tous les Déliberants signés : Francoual, Pechmarty, Biarnes, Doutre, Balla, Degua, *Officiers municipaux*, Astruc fils, *Procureur de la Commune*, Aupin, Joly, Pechou, Trinchand, *Notables*, collationné Loup *Secrétaire Greffier.*

P. S. Le Général DUBOURG a annoncé, lorsqu'il est venu dernièrement passer la Revue du Bataillon, qu'incessamment il sera accordé des Congés limités à tout Volontaire qui justifiera que des affaires instantes ou majeures l'obligent à suspendre momentanément son service, & à s'absenter pour un tems déterminé.

A ANNECI,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.